

the legislative process on a Bill (i.e., the Second and Third Reading Motions and amendments thereto, motions to send a Bill to a Committee and amendments thereto, all motions at the report stage and any amendments thereto, the previous question on any motion which forms part of the legislative process and any motion to adjourn the debate on any of the above motions) the taking of the division may, at the request of either Party Whip, be deferred until 5:45 o'clock p.m. on the next sitting day, whereupon the bells to call in the Senators shall be sounded until the Whips have entered the Chamber and have indicated to the Senator then in the Chair that they are ready to proceed to the taking of the vote; but, in any case, the said bells shall be sounded for not more than 30 minutes, whereupon the vote shall be taken. Orders of the Day shall then be called.

(b) When, after debate, a division has been requested pursuant to Rule 49(3) in relation to:

- (i) a motion for reading the Orders of the Day;
or
- (ii) a motion That a particular Senator "be now heard" or "do now speak",

the bells to call in the Senators shall be sounded for not more than 60 minutes whereupon the vote shall be taken.

(c) When a division is requested pursuant to Rule 49(3) in relation to a motion that the Speaker's ruling be sustained, the said division shall be deferred for a period not to exceed 12 hours whereupon the bells to call in the Senators shall be sounded for not more than 30 minutes, whereupon the vote shall be taken.

(d) When any division has been deferred pursuant to Provisional Rule 3(a), the Senate shall proceed to consider other regular business.

When any division has been deferred pursuant to Provisional Rule 3(e), the Senate may proceed to consider other regular business if deemed appropriate by the Leader of the Government and the Leader of the Opposition.

(e) In cases not provided for in these Provisional Rules any division requested pursuant to Rule 49(3) may be deferred for a period not to exceed 24 hours whereupon the Senator then in the Chair shall order the bells to call in the Senators to be sounded and the same shall continue until the Government and Opposition Whips have entered the Chamber and indicated to the Senator then in the Chair that they are ready to proceed to the taking of the vote, but in any case the said bells shall be sounded for not more than 30 minutes, whereupon the vote shall be taken.

P-4 Unless otherwise ordered, these Provisional Rules shall expire upon the prorogation of the Second Session of the Thirty-Fourth Parliament.

After debate, and—
The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

qui constitue une partie essentielle du processus législatif relatif à un projet de loi (c'est-à-dire une motion de deuxième ou de troisième lecture et ses amendements, une motion portant renvoi d'un projet de loi à un comité et ses amendements, toutes les motions à l'étape du rapport et leurs amendements, la question préalable sur toute motion faisant partie du processus législatif et toute motion portant ajournement du débat sur l'une quelconque des motions précédentes), le vote peut, à la demande du whip de l'un des deux partis, être reporté à 17 h 45, le jour de séance suivant. À ce moment, on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs jusqu'à ce que les whips aient gagné la Chambre et informé le sénateur occupant alors le fauteuil qu'ils sont prêts à procéder au vote, mais, en tout cas, le timbre d'appel sonne pendant au plus 30 minutes, après quoi le vote a lieu. On procède ensuite à l'appel de l'Ordre du jour.

b) Si, après débat, un vote est demandé, conformément à l'article 49(3), sur

- (i) une motion portant lecture de l'Ordre du jour;
ou
- (ii) une motion portant qu'un sénateur particulier «soit maintenant entendu» ou «prenne maintenant la parole»,

on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs pendant au plus 60 minutes, après quoi le vote a lieu.

c) Lorsqu'un vote est demandé, conformément à l'article 49(3), sur une motion portant maintien d'une décision du Président, ledit vote est reporté d'une période ne dépassant pas 12 heures, après quoi on fait sonner le timbre d'appel des sénateurs pendant au plus 30 minutes, puis le vote a lieu.

d) Lorsqu'un vote est reporté conformément à l'article 3a) des dispositions provisoires, le Sénat passe à l'examen d'autres affaires ordinaires.

Lorsqu'un vote est reporté conformément à l'article 3e) des dispositions provisoires, le Sénat peut passer à l'examen d'autres affaires ordinaires, si le leader du gouvernement et le chef de l'opposition le jugent bon.

e) Dans les cas non prévus dans les présentes dispositions provisoires, tout vote demandé conformément à l'article 49(3) peut être reporté d'une période ne dépassant pas 24 heures, après quoi le sénateur occupant alors le fauteuil ordonne de faire sonner le timbre d'appel des sénateurs, qui continue à sonner jusqu'à ce que les whips du gouvernement et de l'opposition aient gagné la Chambre et informé le sénateur occupant alors le fauteuil qu'ils sont prêts à procéder au vote, mais, en tout cas, le timbre d'appel sonne pendant au plus 30 minutes, après quoi le vote a lieu.

P-4 À moins d'ordre contraire, les présentes dispositions provisoires du Règlement demeurent en vigueur jusqu'à la prorogation de la deuxième session de la trente-quatrième législature.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.